

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

Délibération n° DL-231221-160

Objet :

**Modification du Tableau des effectifs
Création d'emploi non permanent**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 081-218102713-20231221-DL231221160-DE

Date de la convocation :
15 décembre 2023

Conseillers en exercice : **28**
Présents : 17
Procurations : 9

Votants : 26
Pour : 26
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, MM. Maxime COUPEY, et Stéphane BERGONNIER, Adjoint – Mme Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC, Christian JOUVE et Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK et Laurence SÉNÉGAS, M. Benoît ALBAGNAC, Mmes Nadia OULD AMER, Isabelle MANTEAU, MM. Maxime LACOSTE et Julien LASSALLE.

Excusés : Mme Laurence BLANC (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Bernadette MARC (procuration à M. Christian JOUVE), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Alain OURLIAC), M. Nicolas BÉLY (procuration à Mme Andrée GINOUX), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Cédric PALLUEL (procuration à M. Laurent SAADI), Mme Muriel PHILIPPE (procuration à M. Maxime COUPEY), Mmes Bekhta BOUZID (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Isabelle MANTEAU et Valérie BEAUD.

Absents : Mme Malika MAZOUZ (démission en date du 21 décembre 2023) et M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Laurence SÉNÉGAS.

À la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint à la prévention, à la sécurité et au devoir de mémoire, informe l'Assemblée qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La collectivité doit faire face à des besoins pour la réalisation de certaines missions, principalement pour assurer des remplacements, des renforts ponctuels ou propres à un respect de la réglementation. Il est proposé de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité.

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La Commune, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée maximale de 12 mois, propose de créer un emploi non permanent correspondant au besoin des services, tel que présenté ci-dessous :

o **Filière animation**

Nombre de postes	1 (un) emploi contractuel	
Grade	Animateur	
Cadre d'emplois	Animateurs territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} janvier 2024 pour une durée maximale de 12 mois	

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 12 décembre 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- Considérant enfin le besoin en personnel dans la collectivité ;

DÉCIDE,

- D'approuver à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée maximale de 12 mois, la création d'un emploi contractuel tel qu'il a été présenté.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,
Laurence SÉNÉGAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.